



COMMUNIQUÉ DU SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE (SCPF)

CHASSE COMPLÉMENTAIRE DU CERF 2016

MODALITÉS

Dans différentes régions de gestion du cerf, les objectifs du plan de tir 2016 n'ont pas été atteints. Ceci nécessite la mise sur pied d'une chasse complémentaire selon les dispositions de l'article 16 de l'Arrêté quinquennal sur l'exercice de la chasse en Valais pour les années 2016 à 2020.

Modalités de participation et d'inscription :

Seuls les chasseresses et chasseurs domiciliés en Valais et qui ont pris un permis A ou A+B ou G en 2016 peuvent participer à cette chasse complémentaire.

Le chasseur qui désire participer à cette chasse complémentaire peut obtenir un formulaire d'inscription en téléchargeant ce document à partir du site Internet du service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) à l'adresse :

<http://www.vs.ch/scpf>

Le formulaire dûment rempli et signé doit être de retour au SCPF pour le 31 octobre au plus tard.

Licence de chasse :

La licence de chasse est établie sur un document spécifique qui servira également de document d'enregistrement et de contrôle du gibier abattu. Elle précise aussi la zone de chasse où son titulaire a été attribué. Elle est valide exclusivement dans cette zone.

Le prix de la licence de chasse est fixé à CHF 100.- et la facture y relative sera jointe au document personnalisé qui sera retourné au chasseur.

Début et fin de la période de chasse :

La chasse débute le lundi 28. 11. 16 et dure au maximum jusqu'au 10. 12. 16 et est interrompue aussitôt que les objectifs de tirs de la zone considérée sont atteints. La chasse n'est pas autorisée le dimanche (04.12.16) et les jours fériés (08.12.16).

La fin de la chasse sera communiquée par un message que le chasseur devra consulter en appelant une boîte vocale dont le numéro sera mentionné sur la licence de chasse. Ceci signifie que la veille de chaque jour de chasse le chasseur doit appeler ce numéro, de sorte à s'assurer qu'il reste encore des bêtes à prélever, et que la chasse reste ouverte dans la zone où il a été affecté.

Si les conditions météorologiques, notamment d'importantes chutes de neige, venaient à rendre la chasse dangereuse ou incompatible avec l'éthique, le SCPF peut annuler ou interrompre la chasse, sans autre suite.

Horaire de chasse :

La chasse est praticable entre 07h30 et 13h30.

Gibier autorisé :

Seul le faon et la biche sont chassables, c'est le faon qui doit de préférence être prélevé.

Tarif :

Le chasseur a l'obligation de prendre en charge le gibier qu'il a abattu. Le prix du gibier est facturé selon le poids de l'animal sur la base des prix suivants :

- Faon Fr. 2.00.- par kg
- Biche et bichette Fr. 4.00.- par kg

Région de chasse :

Le chasseur mentionne sur son formulaire d'inscription la zone où il souhaite chasser. Cependant cette mention ne lui donne aucun droit particulier de chasser dans la zone choisie.

L'attribution des chasseurs dans les différentes zones de chasse est faite par le service qui, pour chacune des zones définies, limite le nombre de licences de chasse au double du nombre d'animaux à prélever.

Pour le cas où les inscriptions seraient pléthoriques, les chasseurs seront désignés par un tirage au sort auquel participera un membre du comité de la Fédération cantonale des sociétés de chasse.

Contrôle du gibier :

Avant le transport, l'animal abattu doit être inscrit sur la licence de chasse (document spécifique). Dès l'abattage, le garde-chasse professionnel (GCP) concerné est avisé téléphoniquement du tir intervenu ; d'entente avec le chasseur il fixe les modalités de contrôle de la pièce de gibier en question.

Pour chaque animal abattu, le GCP remplit le formulaire usuel qui mentionne notamment le poids de la bête et son prix de vente. Ce formulaire doit obligatoirement être signé par le chasseur concerné.

Conditions techniques :

Les dispositions relatives à la chasse haute stipulées par la législation cantonale sur la chasse sont applicables, tout particulièrement celles inhérentes aux armes utilisables, calibre, munition, distance de tir, zones de sécurité par rapport à des zones habitées, chiens, etc.

Zones de chasse complémentaire 2016 et contingents de tirs à atteindre pour les femelles :

La chasse complémentaire est mise sur pied dans les zones suivantes :

Région de gestion du cerf no 1

- Zone 1 : Massa - Teifbach → Contingent de tir = 40 pièces
- Zone 2 : Teifbach – Deischbach → Contingent de tir = 25 pièces
- Zone 3 : Deisbache-Fieschertal / Hauptstrasse Bellwald → Contingent de tir = 15 pièces
- Zone 4 : Inneres Binntal/Schatten und Sonnenseite → Contingent de tir = 20 pièces

Restitution des licences de chasse (documents de contrôle) :

Les licences de chasse qui ont valeur de fiches de contrôle doivent être retournées au SCPF dans les dix jours qui suivent la fin de la chasse complémentaire.

SERVICE CANTONAL
DE LA CHASSE, DE LA PECHE
ET DE LA FAUNE

Peter Scheibler